

**CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE DE NATATION  
ÉTÉ PAR CATEGORIE (19+ / 17-18a / 15-16a / 13-14a / 11-12a) – ANNEE 2013**

**Article 01 - Généralités**

L'organisation des Championnats de Belgique de Natation par catégorie est attribuée par adjudication conformément aux stipulations des règlements fédéraux.

**Article 02 - Dates**

Les dates de cette organisation sont fixées aux 2 week-ends de 3 jours consécutifs aux 19-20-21 juillet 2013 (11-12-13-14a) et aux 26-27-28 juillet 2013 (15-16-17-18-19+a) par la Cellule Sportive de Natation sur proposition de la Commission Sportive de Natation.

**Article 03 - Piscine**

La longueur de la piscine, couverte ou en plein air, doit être de 50 mètres avec 8 couloirs, dont la largeur minimale est de 1,75 mètres, équipées de plots de départ réglementaires.

Les lignes de nage doivent être visibles et munies de flotteurs continus anti-vagues avec indication à 15 mètres pour la nage sur le dos et toute nage sous-marine.

Les virages sont butés.

Une corde sans drapelets est tendue à 15 mètres du départ pour arrêter les concurrents en cas de défaillances techniques éventuelles.

Pour les épreuves de nage sur le dos, une corde garnie de drapelets est tendue au-dessus de l'eau à 5 mètres du mur des virages et du mur de l'arrivée.

La profondeur minimale est de 0,90 mètres, petite profondeur, et de 1,80 mètres côté grande profondeur.

Pour les épreuves de 800 et 1500 mètres il est fait usage de plaques indicatrices appartenant à la FRBN et celles-ci peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la VZF ou la FFBN.

Un chronométrage électronique complet avec affichage simultané des 8 couloirs est exigé.

La veille de la compétition le président du jury et/ou le juge arbitre vérifieront si la piscine remplit les conditions techniques.

**Article 04 - Eau**

La pureté de l'eau doit satisfaire aux normes de propreté et d'hygiène conformément aux réglementations en vigueur des Administrations Publiques compétentes en la matière.

L'eau doit être claire et le rester pendant toute la durée de l'organisation.

La température de l'eau doit se situer à 26° (+/- 1 °C).

Le club organisateur doit veiller à l'enlèvement de tout corps étranger se trouvant dans l'eau.

La circulation de l'eau doit être réduite au minimum afin de ne pas provoquer des jets d'eau ou courants dans certains couloirs.

**Article 05 - Disponibilités complémentaires**

Le club organisateur devra prévoir pour les concurrents la possibilité de se décontracter en eau chauffée ou disposer de douches chaudes pendant les championnats.

Le club organisateur est chargé de prévoir sur place le service médical indispensable pour les premiers soins.

L'organisateur se mettra en rapport avec l'hôpital le plus proche et remplira les dossiers "plan catastrophe" avec l'administration concernée. Une personne bilingue, sous la responsabilité de la FRBN, doit être présente au service médical pour éviter les problèmes de manque de communication lors d'un soin urgent et doit être à la disposition du médecin contrôleur. Le club organisateur doit prévoir un local pour le contrôle antidopage.

Le club organisateur prend toutes les mesures favorisant la sécurité lors de la manifestation de natation, notamment en observant les normes et recommandations émanant des autorités locales, régionales et nationales compétentes en la matière.

**Article 06 - Jury**

Le jury ainsi que les responsables de la chambre d'appel sont désignés et convoqués par la Commission Sportive de Natation.

Les emplacements nécessaires pour les officiels (starter, juge arbitre, juges à l'arrivée, chronométreurs, etc.) doivent être réservés par le club organisateur.

Le secrétariat du jury doit disposer d'un espace isolé et couvert, non accessible au public.

Les officiels doivent disposer d'une salle de réunion au moins une heure avant le début de la première course.

Une prise de courant 220 V, avec intensité suffisante, doit être prévue pour la table du secrétariat du jury. À la veille du championnat un « technical meeting » doit être organisé par la Commission Sportive Natation avec le secrétaire général, le président de jury, le juge arbitre, l'organisateur et le responsable de l'encodage des résultats.

## **Article 07 - Presse**

Le club organisateur réserve pour la presse les places nécessaires, de 15 à 20 places, situées de telle façon que les journalistes puissent facilement suivre le déroulement des épreuves.

Ces places sont les plus avoisinant possibles de l'arrivée ayant vue sur le tableau d'affichage.

Une personne assurant la liaison entre le secrétariat du jury et la table de presse est indispensable. Cette personne est membre du club organisateur.

La presse doit pouvoir disposer, sans aucun frais, d'une connexion internet, d'une ligne téléphonique, d'une ligne pour télécopieur, de plusieurs prises de courant 220 V et d'une photocopieuse.

## **Article 08 – Concurrents – Public**

Le club organisateur doit garantir un certain nombre minimum de places assises: 200 places pour les concurrents (couvertes en cas d'une piscine en plein air) et 200 places pour le public avec des entrées séparées pour le public et les nageurs.

Lors des échauffements, un couloir sera réservé aux sprints et un seconde couloir sera réservé aux prises de tempo de course.

## **Article 09 - Speaker**

Le speaker est désigné par la Commission Sportive de Natation, mais le club organisateur peut proposer un speaker à la Commission Sportive de Natation.

Le speaker doit toujours être parfait bilingue et reçoit ses informations et ses directives du secrétariat du jury, de la Commission Sportive de Natation ou du directeur du meeting désigné par celle-ci.

## **Article 10 - Podium**

Le podium est placé à un endroit visible pour tout le monde et doit être suffisamment spacieux pour accueillir 12 nageurs.

Les cérémonies protocolaires se déroulent sous la direction d'une personne désignée par le club organisateur en collaboration avec le directeur du meeting.

Les cérémonies protocolaires seront d'un standing qu'il se doit pour des Championnats de Belgique.

## **Article 11 – Avant-programme**

La Commission Sportive de Natation s'entend avec le club organisateur pour l'horaire des épreuves éliminatoires et des finales.

Les éliminatoires ont lieu le matin, pas avant 9 heures (sauf dérogation fixée par la Commission Sportive Natation), les finales dans le courant de l'après-midi. La piscine doit être disponible 1h30 avant le début des épreuves.

L'avant-programme ainsi que les formulaires d'inscription sont envoyés à tous les clubs par la Commission Sportive de Natation.

## **Article 12 - Programmes & Résultats**

Les programmes, obligatoirement établis en version NL ainsi qu'en version FR et optionnel en version ANG, sont imprimés par le club organisateur. Le club organisateur recevra un exemplaire provisoire des programmes au plus tard 2 semaines avant la compétition.

Il sera indiqué aux programmes et résultats donc à côté du nom et prénom des participants, l'année de naissance, le numéro de licence, la nationalité, le club, le temps d'engagement ou le temps de qualification en éliminatoires, le numéro de couloir ainsi que les logos imposés par les sponsors et les partenaires commerciaux.

Joint au programme le club organisateur recevra le schéma des pauses et des remises de médailles, rédigé par la Commission Sportive Natation.

Le club adjudicataire soumettra au plus tard 1 semaine avant la première journée de l'organisation un modèle de programme ainsi qu'une épreuve des pages publicitaires et des couvertures au Secrétariat Général pour approbation.

Le programme de compétition définitif sera transmis au club organisateur 24h avant le début du championnat.

Les résultats doivent également être établis en 3 versions différentes (NL-FR-ANG).

Chaque club recevra au minimum 1 exemplaire du programme et 1 exemplaire des résultats.

Chaque club a droit au nombre suivant de programmes gratuits et cartes d'entrée gratuites pour les entraîneurs et les délégués:

NOMBRE DE NAGEURS	DÉLÉGUÉ	ENTRAÎNEURS
1 à 5	1	1
6 à 10	1	2
11 à 20	1	3
21 à 30	1	4
31 à 40	1	5

41 à 50	1	6
51 à 60	1	7
61 à 70	1	8
71 à 80 (et +)	1	9

La FRBN recevra deux exemplaires des programmes et quatre exemplaires des résultats.

Chaque fédération régionale recevra un exemplaire des résultats.

Chaque personne invitée ou VIP recevra un exemplaire du programme.

## **Article 13 - Commissaire Général**

Le club chargé de l'organisation des championnats désigne un de ses membres qui a la charge de l'organisation générale, matérielle et administrative et qui porte le titre de commissaire général.

Ce dernier doit en tout temps être à la disposition des membres du jury et de la direction fédérale.

## **Article 14 - Invitations**

Le club adjudicataire doit s'adresser au Secrétariat Général pour obtenir la liste des personnalités à inviter et doit prévoir un nombre nécessaire de places réservées.

Les personnes possédant la carte de la FRBN ou une invitation VIP doivent avoir libre accès.

## **Article 15 - Publicité et sponsoring**

Suite aux contrats de sponsoring que la FRBN a conclus avec des firmes partenaires, le club soumissionnaire est obligé de respecter les clauses maximales suivantes:

- exclusivité publicitaire ou promotionnelle pour le ou les produits de la société partenaire du sponsoring fédéral (à savoir: distributions gratuites ou de vente de produits concurrentiels par des tiers, en l'occurrence magasins d'articles de sports, ne sont pas permises);
- une page publicitaire A4 dans la farde de presse, programme et résultats (à savoir:côté intérieur de la couverture ou le milieu du document);
- logo commercial sur tous les imprimés ou documents (à savoir:affiches, listes de départ, toutes les feuilles des programmes et résultats, cartes d'entrée, dossiers de presse, site internet, documents émanant du secrétariat du jury ou du secrétariat de la Commission Sportive de Natation);
- il est permis au club adjudicataire de juxtaposer le logo commercial de ses propres sponsors à celui ou à ceux de la FRBN sur tous les documents précités;
- les clichés ou les bromures pour la publicité fédérale sont fournis par la FRBN;
- pose de deux panneaux publicitaires en bordure de piscine (à savoir: en face des caméras de télévision, les dimensions maximales de ces panneaux sont de 2500 x 800 mm);
- pose de deux panneaux publicitaires entre les plots de départ (à savoir: entre les couloirs 3-4 et 5-6, les dimensions maximales de ces panneaux sont de 1000 x 500 mm);
- un emplacement publicitaire au podium;
- deux emplacements publicitaires à la tribune (à savoir:calicots);
- un emplacement publicitaire dans le hall d'entrée de la piscine;
- un drapeau publicitaire à l'extérieur pour autant qu'il y ait une possibilité (à savoir:mâts existants);
- drapelets au-dessus de l'eau aux endroits prévus par les règlements sportifs (5 mètres des côtés);
- pose d'autocollants avec logo commercial sur la moitié des plaques de touche pour autant que les conditions techniques le permettent;
- pose d'autocollants avec logo commercial sur le côté de la moitié des plots de départ pour autant que les conditions techniques le permettent;
- panneau publicitaire avec les logos de tous les partenaires fédéraux (interview wall);
- les matériaux pour la publicité fédérale sont fournis et livrés par la FRBN et le club organisateur accordera son aide pour la pose de ce matériel publicitaire fédéral dans le complexe sportif;
- les membres du jury porteront les éventuels équipements qui leur seront offerts par les sponsors fédéraux ou les sponsors du club organisateur.

Ces clauses sont valables par sponsor fédéral de la FRBN mais celle-ci s'engage à ne présenter que trois sponsors fédéraux au maximum, e.a. Speedo et Gia Cataro. (Voir annexes : obligations publicitaires Speedo et Gia Cataro).

En plus, le club organisateur est obligé de garantir la publicité commerciale suivante pour la Loterie Nationale :

- logo commercial sur tous les imprimés et documents (programmes, résultats, cartes d'entrée, site web, affiches)
- 3 calicots (les matériaux sont fournis par la FRBN)
- 5 invitations VIP

Si la FRBN n'est pas en mesure de faire connaître les sponsors fédéraux le jour de l'ouverture des soumissions, le club adjudicataire est quand même tenu de respecter les dispositions reprises ci-dessus.

Le club soumissionnaire est tenu de s'informer auprès du Secrétariat Général de la FRBN pour tout renseignement complémentaire ou point non repris dans cet article.

## **Article 16 - Télévision**

Le club adjudicataire qui par ses propres moyens a réussi à obtenir le reportage en direct ou en différé des championnats, soit au niveau international, soit au niveau national, ou soit au niveau régional, ne pourra en aucun cas exiger de la FRBN, ni des sponsors fédéraux, une intervention financière ou se réserver le droit de ne plus suivre rigoureusement les clauses du cahier des charges.

## **Article 17 - Soumissions et stipulations administratives**

Les soumissions doivent être adressées, sous double enveloppe par pli recommandé, au Secrétariat Général de la FRBN, avec mention sur les deux enveloppes "Championnat de Belgique".

Les soumissions doivent mentionner les renseignements suivants:

- les dates
- le lieu de l'organisation, l'adresse de la piscine et le numéro de téléphone
- le nombre de couloirs, leur largeur, les différentes profondeurs du bassin ainsi qu'une copie de l'attestation du mesurage de la piscine par géomètre reconnu et une attestation d'homologation officielle
- la nature et la construction du mur des virages
- l'existence d'un chronométrage électronique complet
- le montant offert (écrit en toutes lettres) avec minimum de € 11.000,00 pour l'organisation du WE1 (3 jours consécutifs / 11-12-13-14a) et minimum € 5.000,00 pour l'organisation du WE2 (3 jours consécutifs / 15-16-17-18-19a et +).

L'offre doit être absolument ferme sans conditions, ni réserves, de la part du club soumissionnaire. La soumission doit respecter toutes les exigences du cahier des charges et des règlements fédéraux et elle doit être introduite au formulaire officiel de soumission.

Seules les offres parvenues au Secrétariat Général de la FRBN endéans le délai fixé ou remises à l'heure et le jour même de l'ouverture, et conformes aux règlements fédéraux, sont retenues par le Conseil d'Administration.

Celui-ci prend connaissance, en présence du responsable de la Commission Sportive de Natation, des soumissions aux dates et heures prévues dans l'avis officiel d'adjudication.

La présence d'un délégué du club soumissionnaire est souhaitable.

Lors de l'ouverture des soumissions le Conseil d'Administration attribue l'organisation sous réserves. Dans les 15 jours la Commission Sportive Natation effectue une inspection sur place pour vérifier si la piscine est conforme aux conditions du cahier des charges. Après cette inspection le Conseil d'Administration décide de l'attribution définitive de l'organisation.

## **Article 18 - Contrôle**

Une délégation de la Commission Sportive de Natation ainsi que le secrétaire général se rendront sur place, en temps utile, pour vérifier si toutes les stipulations du cahier des charges ont été observées.

La FRBN se réserve le droit de prendre toute mesure qui s'impose en vue de faire observer le cahier des charges.

## **Article 19 - Amendes**

En cas de non respect des clauses du présent cahier des charges, le club soumissionnaire peut être pénalisé d'une amende maximalisée à 5.000 € dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

## **Article 20 - Cas non prévus**

En dehors du présent cahier des charges l'observation du "MANUEL DES COMPETITIONS OFFICIELLES DE NATATION EN BELGIQUE" est obligatoire. Tout cas non prévu est tranché soit par la Commission Sportive, soit par le Conseil d'Administration.

**Addendum - Article 15: obligations publicitaires Speedo**

*(extrait de la convention FRBN – SPEEDO 2013-2016)*

**a) Obligations de la FRBN**

(...)

2. Pendant la durée de la présente convention la FRBN s'engage à mener une publicité spécifique (Speedo) pour le sponsor lors de chaque manifestation organisée par la FRBN ou commanditée par la FRBN. Le sponsor dispose dans les piscines et alentours d'une exclusivité en ce qui concerne la mode balnéaire, et de plus pour l'habillement, à savoir poolshoes, sacs et casquettes.

3. La publicité spécifique repris dans le point 2 comprend ce qui suit :

- a. Deux panneaux publicitaires de Speedo placés en face des caméras en cas de couverture éventuelle télévisée. Speedo aura la priorité dans le choix de l'emplacement.
- b. Placement d'autocollants Speedo sur les plaques de touche ou sur les plots de départ en accord avec la direction de la piscine et pour autant que la réglementation technique le permette. L'exclusivité pour Speedo sera garantie.
- c. Placement de drapelets Speedo au dessus de l'eau. L'exclusivité pour Speedo sera garantie.
- d. Placement de paniers Speedo pour équipements derrière les plots de départ.
- e. Le logo de Speedo sera imprimé sur la première page des fardes reprenant les programmes et les résultats
- f. Placement de panneaux publicitaires entre tous les plots de départ. L'exclusivité pour Speedo sera garantie.
- g. Présence d'un drapeau ou calicot derrière le podium.

4. La FRBN n'acceptera pas d'autres prix de firmes concurrentes lors de ces manifestations sportives.

5. Aucune publicité ne pourra être menée pour promouvoir la vente de marques concurrentielles à celles du sponsor lors de ces manifestations sportives. Une firme locale, distributeur de Speedo, pourra, en concertation avec le club organisateur, placer un stand de vente lors de ces manifestations.

(...)

**b) Obligations du sponsor**

Autocollants, drapelets, paniers d'équipements, seaux, fardes pour programmes et résultats, drapeaux, calicots et éventuellement d'autres matériaux de promotion seront fournis gratuitement sur simple demande de la FRBN (minimum 4 semaines à l'avance).

**Addendum - Article 15: obligations publicitaires Gia Cataro**

*(extrait de la convention FRBN – GIA CATARO 2013)*

**- Compétitions**

- Championnats de Belgique Natation Seniors 25 M
- Championnats de Belgique Natation Jeunes 50 M
- Championnats de Belgique Natation Seniors 50 M

**- Logo**

- Dossier de presse FRBN
- Site internet FRBN (y compris un lien vers le site du partenaire)

**- Publicité**

- ½ page (format A5) publicité dans les programmes et les résultats

**- Panneaux publicitaires**

- 1 panneau en bordure de piscine (dimensions max. 800 x 2500)
- 1 drapeau ou 1 calicot à la tribune

**- Général**

- Exclusivité publicitaire et promotionnelle pour les produits ou les services du sponsor
- 2 invitations VIP par championnat (tot: 6 par an)